

EN DIRECT DES CENTRES

SF La Poste 11 Mai 2022

TÉLÉTRAVAIL

Chacun fait c'qui lui plait, plait plait....!

LE SPAD OU L'HISTOIRE D'UN TELETRAVAIL LOW COST ET SES SUITES...

En 2018, la DO a refusé d'accorder le télétravail aux agents des services financiers, sous prétexte de sécurisation des données clientèles.

Alors que la pandémie se déchaine vagues après vagues, l'accord télétravail de 2018, largement écorné par le SPAD, se transforme via un avenant bien moins favorable aux postiers.

La CGT n'a pas signé cet avenant dont le seul but était de baisser les indemnités et de retirer des droits aux postiers.

En effet, nombre de mesures existantes en 2018 sont au pire éliminées, au mieux, largement diminuées...

Regardons donc de plus près :

- L'indemnisation forfaitaire en baisse : La prime passe de 300€ annuel brut, quel que soit le nombre de jour télé-travaillé, à maximum 15€ par mois et encore pour 2 jours de télétravail par semaine...
- Pas de rétroactivité des frais engagés pendant la pandémie. Rien sur la participation repas.
- Les équipements de télétravail : Enveloppe de 100 €. L'employeur a l'obligation de fournir au salarié l'équipement adéquat correspondant à l'activité et d'en assurer la maintenance quel que soit le lieu où l'activité est effectuée.
- Modalité de télétravail ; au motif de vouloir conserver la cohésion des équipes, le système de jours télé-travaillés non consécutifs devient la norme.
- En cas de changement de jour de télétravail, le délai de prévenance passe de 7 jours dans l'accord de 2018 à 48h minimum à la demande du salarié et de 24h minimum à la demande de l'employeur.
- L'arbitraire managérial du télétravail.

On pourrait toujours se dire qu'au final cet avenant télétravail reste au-dessus du SPAD qui, faut-il le rappeler, était une « solution PONCTUELLE d'activité à distance ».

Et que dire de l'anticipation de nos dirigeants quand ils abordent enfin ce thème. Les CDSP sur le sujet se suivent et se ressemblent dans une sorte de « gloubi-boulga » immangeable.

Il est même arrivé d'entendre un responsable de service, interpelé sur le sujet par ses agents pour donner suite aux annonces gouvernementales, dire : « ce n'est pas Castex qui me dit ce qu'il faut faire, je n'écoute que nos dirigeants »...

... Ah tiens! Les lois de la république ne se posent pas à La Poste? Première nouvelle!



Mais voilà maintenant le temps venu de signer un contrat de télétravail entre l'agent qui le souhaite et la direction.

Et là...chaque direction de CREC, fait ce qui lui plait !

Chaque CODIR décide de ce qui va être accordé ou non en s'asseyant allégrement sur l'accord télétravail et son avenant moins disant. A chaque direction son désidérata :

- Ce sera un jour de télétravail et pas deux.
- ✓ Pour les cadres : 25 jours flottants, sinon rien.
- ✓ Pour certains, si tu es en télétravail, même un jour, tu n'auras plus ton bureau (NMT avant l'heure)
- ✓ Une demande motivée (lettre de motivation) pour avoir un jour de plus pour les plus de 55 ans et pour problème de santé.
- ✓ Pour d'autres…rien…lls ne sont pas autonomes…Pardon !!! Ha !!! ils ne font pas leurs chiffres !

our la CGT, la seule préoccupation de la direction est de mettre en place une nouvelle organisation de travail qui puisse réduire les coûts. Les questions de « bien travailler » et la santé du personnel ne sont pas traitées.

Des études sérieuses démontrent que le télétravail augmente la productivité de 22% et une baisse de l'absentéisme.

ATTENTION d'ailleurs,

quand vous êtes malade ou en garde d'enfant : pas de télétravail !!!!!

Au Siège du groupe, La POSTE, grâce au flex-office, ce sont 15 millions d'euros d'économie par an. D'ailleurs une expérimentation est faite dans plusieurs centres sur « NMT » ou Nouveau Mode de Travail.

Le télétravail, en pleine extension doit être un plus pour les salariés : améliorer les conditions de travail et améliorer l'équilibre vie professionnelle et vie privée.

CELA SUFFIT!

L'accord télétravail doit être respecté!

Demandez une réponse écrite motivée sur le refus des 2 jours de télétravail ou autre demande.

Une commission de conciliation peut être demandée.

SIGNEZ LA PÉTITION!

NMT

CDSP du 19 avril

Cette nouvelle organisation de travail n'est absolument pas pour faire des économies, c'est un nouveau mode de travail impliquant plus de partage et de collectif, dixit la direction...Sic

Comme si les salariés ne se parlaient pas entre eux...Des espaces dédiés au repas, à la détente, aux réunions informelles ou formelles, à la créativité!! Penser différemment son travail, etc...etc...etc...

Le NMT est un retour à la socialisation après le télétravail...

Quand la question a été posée : à quel moment pourronsnous utiliser ces espaces, vu que nous sommes au travail et débordés. Aucune réponse n'a été donnée (Rappel: lors de la négo « réussir ensemble », la CGT a demandé du temps dédié pour lire ses mails/s'informer...)

Pour être nomade, il faut être en télétravail, et vu que dans les Centres, le télétravail est accordé avec parcimonie, cela risque d'être compliqué.

La réponse de la direction a été encore une fois : « tout se passe bien ! »

Mais que l'on soit en télétravail, ou pas, le nomadisme sera de mise... Tous avec des ordinateurs portables. Sans places attribuées, mais avec des espaces conviviaux et des endroits où on pourra boire le café et travailler en même temps !!!!! (A noter : pour le personnel en télétravail, le PC dans les transports en commun, de plus, bondés, puisque la plage horaire 8h30 18h veut être imposée dans les Middles)

Sur la personnalisation de son espace de travail : réponse : ce n'est pas ergonomique ! Heu !!!

Les espaces seront pensés avec les salariés. Ce sera de la personnalisation collective...Hiiiii !!!

<u>Site pilote</u>: Rouen Successions, Lille Activités Risques, Dijon SRC, Paris Supports, Montpellier Activités crédit.



Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT 263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél.: 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D Site: www.cgt-fapt.fr Mail: fede@cgt-fapt.fr

